

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/05/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160520-lmc192297-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 mai 2016

**POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE
COMPLÉMENT AU PROGRAMME TRIENNAL 2012-2014 PROLONGÉ
EN 2015 EN MATIÈRE DE VOIRIE AIDE À L'INSERTION DES
RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS
L'ENVIRONNEMENT SUBVENTIONS 2015-5ÈME ATTRIBUTION**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME ELODIE SORNAY ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général en date du 21 octobre 2011 relative au programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par délibération du Conseil général du 12 juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil général en date du 26 octobre 2012 relative au dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement et portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 59,

Vu la délibération du 2 octobre 2015 du Conseil municipal de la commune de Goupillières sollicitant une subvention pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication rue de la Justice et Grande Rue (RD 119) et le dossier technique qui lui est annexé,

Considérant que cette opération est conforme aux critères d'éligibilité au programme précité,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'attribuer à la commune de Goupillières, dans le cadre du dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement complémentaire au programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie prolongé en 2015, une subvention de 21 000 € soit 30% d'une dépense subventionnable plafonnée à 70 000 € HT pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication rue de la Justice et Grande Rue (RD 119).

- Dit que la subvention sera imputée au chapitre 204, article 204142 du budget départemental.